

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 4

pour : 33

abstentions : 0

contre : 0

**OBJET : Amortissement des recettes immobilisées**

L'An deux mille dix-sept, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, J-L. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. GALANTE-GUILLEMINOT	à	L. VASTEL
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	G. MERGY

**Absents** : J. N'GALLE-EBOA, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2,

Considérant que les délibérations précédentes ne font pas mention de l'amortissement des recettes immobilisées,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/05/2017

Reçu en préfecture le 10/05/2017 DEL170426\_5

Affiché le

ID : 092-219200326-20170426-DEL170426\_5-DE

## DECIDE

**Article 1** : d'amortir les recettes immobilisées selon le barème suivant, les durées d'amortissement se fondant sur la durée d'amortissement des biens auxquels elles font référence :

- Mobilier : 15 ans
- Logiciels : 3 ans
- Véhicules : 10 ans
- Matériel électrique ou électronique : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel classique : 10 ans
- Appareils de laboratoire : 10 ans
- Equipement de garage et ateliers : 15 ans
- Equipement des cuisines : 15 ans
- Equipements sportifs : 15 ans
- Frais d'étude : 5 ans

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 10/05/17

Publication/Affichage du 10/05/17 au 10/07/17

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the authorized agent mentioned in the text above.